



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 132522

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, chargée de la famille, sur le fait qu'une circulaire récente de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) impose dorénavant aux crèches et aux structures d'accueil de jeunes enfants de fournir gratuitement à partir de janvier 2013 les repas et les couches sans aucune modification de tarifs pour les familles. Une telle décision relève de la démagogie car dans le même temps, rien n'est prévu pour compenser la perte financière imposée aux structures d'accueil susvisées et notamment, à celles qui ont une organisation associative et dont le déficit n'est donc pas automatiquement couvert par une municipalité. La décision de la CNAF relève de l'adage selon lequel « les conseillers ne sont pas les payeurs ». Si la CNAF veut pratiquer une politique en apparence sociale en faisant offrir de nouvelles prestations aux familles sans contrepartie financière, il lui demande si la moindre des choses ne serait pas qu'elle en assume les conséquences en prenant en charge la dépense correspondante.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132522

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3456

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)